

ARRETE N°26/2024
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2

Vu le code de la route, notamment les articles R411.8 au R411.32 et RR 417.10,

Vu la demande effectuée par la société ETEC représentée par Monsieur Rodolphe BERNARD situé au 35 route de Saint Jean à GAP (05000)

ARRETE
26/2024

ARTICLE 1^{er} : REGLEMENTATION

L'entreprise ETEC effectue des travaux de raccordement sur le chemin des Maisons Vieilles et sur la RD 94 de la parcelle 277 à la parcelle 633 à CHABOTTES (05260) à partir du 15/04/2024 et pour une durée de 1 jour. Durant cette période, la route de Chabottes aura une réglementation de la circulation par voie barrée de l'embranchement de la route des Gouges jusqu'à l'embranchement de la route des Ecrins.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

Durant cette période, la circulation sera réglementée et effectuée par l'entreprise ETEC et immédiatement retirée dès la fin des travaux.

ARTICLE 3 : VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévues à l'article 1 et cessera dès retrait de la signalisation.

ARTICLE 4 : AMPLIATIONS

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Bonnet en Champsaur,
 - Le chef de la maison technique de Saint Bonnet en Champsaur
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Chabottes
Le 11/04/2024

Le Maire, Roland AYMERICH

